

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 5

Artikel: Vaud : nouvelle loi vaudoise sur l'assurance maladie

Autor: ap

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berne

Mixité en question

(nh) – Dans les degrés supérieurs toutes les disciplines scolaires sont enseignées en classe mixte à l'exception de l'éducation physique. La gymnastique représente donc le dernier bastion du «sexisme» à l'école. Alors que dans le canton du Jura, le Bureau de la condition féminine a décidé de s'y attaquer, dans le canton de Berne, aucune voix ne s'est élevée pour fustiger la séparation que l'on fait entre filles et garçons dès la 5^e année scolaire, lors des leçons de gymnastique. Ici et là, on admet cependant que certaines leçons d'éducation physique soient mixtes. Les cas sont rares et ne visent pas le principe d'égalité entre hommes et femmes. C'est uniquement en raison du manque de salles de gymnastique et du peu d'enseignants disponibles que dans certaines classes des écoles secondaires de Moutier, Bellelay et Bienne on est contraint d'intégrer la mixité.

Les exemples ne sont donc pas légion; et ni le canton ni les communes concernées ne cherchent à en augmenter le nombre. Les échos sont pourtant positifs. Aucun élève ne s'est plaint et un récent sondage réalisé à Bienne prouve que la majorité des écoliers questionnés seraient pour l'enseignement de l'éducation physique en classe mixte.

Ces chérubins ne verront sans doute pas leur vœu s'exaucer. Peut-être que leurs enfants... Ce débat rappellera en tout cas à certaines d'entre nous la lutte qu'elles ont menée, voici dix ans, pour un enseignement mixte de l'économie familiale et des activités créatrices manuelles. Leur cause a été entendue, pourquoi pas celle-ci?

Vaud

Nouvelle loi vaudoise sur l'assurance maladie

(ap) – On connaît la situation catastrophique des assurances maladie sur le plan suisse; on sait les efforts considérables de nos autorités fédérales pour sortir de cette situation, mais, depuis des an-

nées, chaque fois qu'un projet passe la rampe des Chambres, il est ensuite refusé par le peuple. On en est maintenant aux Arrêtés fédéraux urgents (AFU), en attendant que le projet Schoch voie le jour, mais déjà les oppositions s'annoncent!

Sur le plan vaudois (la situation y est parmi les pires de Suisse), nos autorités viennent d'innover: dans la marge de manœuvre que laisse la législation fédérale aux cantons, le Grand Conseil vient d'adopter une nouvelle loi qui introduit:

- l'assurance obligatoire,
- dont découlent le libre-passage intégral d'une caisse à l'autre, la suppression des réserves et l'abandon de la limite de 720 jours en cas d'hospitalisation;
- la cotisation individuelle unique par une meilleure solidarité entre les assurés;
- un fonds de compensation des coûts entre les caisses maladie;
- des subsides mieux adaptés aux revenus modestes.

Dans le canton de Vaud, en 1991, les cotisations d'assurance maladie variaient entre 75 et 654 fr. 10 pour les hommes et entre 75 et 715 fr. 70 pour les femmes. Cette différence de 1 à 10 doit de toute façon disparaître, puisque les AFU n'autorisent (depuis le 1^{er} janvier 1992) qu'un écart de 1 à 2 à l'intérieur de la même caisse. Pour les Vaudois, la cotisation sera unique dans une même caisse ou une même collective: plus de différences entre jeunes et vieux, ni entre hommes et femmes. (A noter qu'à Genève, depuis belle lurette, les caisses ne peuvent être subsidiées par l'Etat que si elles pratiquent l'égalité de cotisations entre hommes et femmes.)

Il y a une ombre au tableau: ce sont les jeunes, les actifs qui verront leur cotisation s'élever fortement (la moyenne cantonale sera de 160 fr.) mais en revanche, le système de subsides est renforcé. De plus, un amendement introduit lors de la session obligera l'autorité d'avertir personnellement par écrit toutes les personnes qui ont droit à un subside. C'est une nouveauté importante, surtout pour les femmes (âgées ou plus jeunes avec enfants) qui représentent la plus grande proportion des personnes à faible revenu.

Genève

Place des femmes dans l'Eglise

L'information suivante nous est parvenue d'un lecteur de la Chaux-de-Fonds. Elle a paru dans le numéro de mars 1992 du «Protestant» (GE)

(spp) – Les conseils de paroisse de l'Eglise nationale protestante de Genève comptaient, fin 1991, 478 membres dont 233 femmes. Les pasteurs en exercice sont au nombre de 94, dont 19 femmes. Les diacres sont 16, dont 7 femmes. Les titulaires de ministères spécialisés (ministres ou laïcs) sont 29, dont 8 femmes. Au Conseil exécutif de l'Eglise siègent 4 femmes et 3 hommes; la présidence est exercée par une femme, Mme Nicole Fatio. Parmi les collaborateurs de l'administration, il y a 8 femmes et 8 hommes. Si des femmes ont déjà par le passé exercé la présidence du Conseil exécutif ou celle du Consistoire (législatif), il n'y a en revanche pas encore eu de femme modératrice de la Compagnie des pasteurs.

Genève-ADF

Assemblée annuelle

(jbw) – L'assemblée était un peu clairsemée, le 6 avril, pour entendre de la bouche de sa présidente Lisette Thévenaz que l'association se porte bien avec un excédent de recettes de 135 fr. sur un total de dépenses de 34 700 fr., la subvention de la Ville de Genève étant de 23 750 fr. pour 1991. Les consultations juridiques gratuites du mardi ont un très grand succès; 24 nouvelles membres sont venues se joindre aux 220 que compte l'ADF-G, la cotisation annuelle, de 40 fr., reste la même. Des élections cantonales auront lieu en octobre 1993. Vu le succès à Genève de la «liste femmes» aux élections nationales, pourquoi l'ADF-G ne présenterait-elle pas une liste?

Mais voilà, il y a là un saut difficile à tenter. Attention qu'il ne se transforme pas en plongeon! La soirée s'est terminée par une conférence de l'écrivaine genevoise Huguette Junod.



La Faculté de médecine met au concours le poste de

médecin-chef d'une division de gériatrie rattachée au Département de médecine interne, avec rang professoral

Il s'agit d'une nouvelle unité dans un réseau médico-social, disposant de lits et d'un hôpital de jour. Le médecin-chef sera responsable de la consultation dans les services du CHUV, de la collaboration avec le service universitaire de psychogériatrie, avec la policlinique médicale universitaire et avec les établissements médico-sociaux.

Les candidats doivent avoir un titre de docteur en médecine, posséder un titre FMH ou équivalent et avoir une vaste expérience dans la médecine des personnes âgées. Ils doivent posséder un dossier scientifique dans le domaine de la gériatrie, une expérience d'enseignement universitaire et une expérience importante dans le travail en équipe et dans l'organisation médico-sociale.

Les candidats sont priés de faire parvenir leur curriculum vitae et leur dossier scientifique au Professeur J.-J. Livio, Doyen de la Faculté de médecine, Bugnon 9, CH - 1005 Lausanne, jusqu'au 30 mai 1992. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.